

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de Pommérieux, sous la présidence de M. Raphaël ELIN, Maire de Pommérieux.

Présents (12) : Mmes GOEDERT Nathalie, CUNY TORRES Marie, JACQUINET Carine, SAEZ DE BURUAGA Mylène, VOLF Pascaline, SIDOLI Corine, GILLES Gaëlle, et MM. ELIN Raphaël, DODIN Alain, COTTE Hervé, LAUDIEN David, DIEUDONNE Fabrice.

Absents représentés (1) : M. BALDI Jonathan donne procuration à M. DIEUDONNE Fabrice,

Absents (2) : Mme Anne-Marie COUTANT, M. Thierry SCHAACK.

Secrétaire de séance : Mme GOEDERT Nathalie élue à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

RESSOURCES HUMAINES

2. (4.2) CREATION DU POSTE A 35 HEURES SUR EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE
3. (4.2) MODALITES RELATIVES A LA REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

FINANCES LOCALES

4. (7.1) COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025
5. (7.1) RESULTAT DE LA CLOTURE 2025
6. (7.1) FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57
7. (7.5) ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE 5000 EUROS DE LA COMMUNE DE POURNOY-LA-GRASSE A LA CREATION DE LA VOIE VERTE PASSANT PAR LES DEUX COMMUNES.

DOMAINES ET PATRIMOINE

8. (8.3) OPERATION DE RETROCESSION DE VOIRIE « VOIE VERTE » A L'EURO SYMBOLIQUE
9. (8.3) PROPOSITION DE VENTE DU CHEMIN PIETON « SOUS LES HAYES »

DIVERS

10. ORGANISATION DE LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES SCRUTINS DES 15 & 22 MARS 2026.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POMMÉRIEUX

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025 transmis à l'ensemble des membres du conseil, est validé à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

RESSOURCES HUMAINES

2. - (4.2) CREATION DU POSTE A 35 HEURES SUR EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 et suivants,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

Compte tenu du départ de l'actuel Secrétaire Général de Mairie, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétariat et d'administration générale de la collectivité et d'actualiser le temps de travail à 35 heures par semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction Publique.

Compte tenu de l'évolution des missions dévolues au secrétariat de Mairie.

- **La création d'un poste sur emploi permanent** de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1er mars 2026 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe.
- Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, au grade de Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe, sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 3° pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration générale de collectivité.

3. - (4.2) MODALITES RELATIVES A LA REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POMMÉRIEUX

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire rappelle que pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Autorisation de recours aux heures complémentaires pour un agent contractuel à temps non complet

Le Conseil Municipal de la commune de Pommérieux

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 ;

Considérant que les agents contractuels recrutés sur des emplois à temps non complet peuvent être amenés à effectuer, à la demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires, dans la limite de la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que ces heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement horaire de l'agent, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nécessités de service au sein de la commune de Pommérieux nécessitant l'augmentation temporaire du temps de travail de l'agent recruté en contrat à durée déterminée ; dans l'attente du passage du contrat à temps non complet sur un temps complet.

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le Conseil Municipal autorise le recours aux heures complémentaires pour les agents contractuels recrutés sur des emplois à temps non complet lorsque les nécessités de service l'exigent.

Article 2

Les emplois susceptibles de donner lieu à l'accomplissement d'heures complémentaires sont notamment les suivants :

- Agent administratif polyvalent
- Agent technique polyvalent

Article 3

Les heures complémentaires effectuées par les agents contractuels à temps non complet sont rémunérées dans la limite de **35 heures hebdomadaires**, conformément aux dispositions du Décret n°88-145 du 15 février 1988.

Article 4

Lorsque la durée hebdomadaire de travail dépasse exceptionnellement la durée légale de 35 heures, les heures réalisées peuvent être considérées comme heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et dans la limite du contingent réglementaire.

Article 5

Un état mensuel liquidatif des heures réalisées sera établi par l'autorité territoriale et transmis au comptable public avec les mandats de paie.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des effectifs.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POMMÉRIEUX

- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux formalités du recrutement, et de publicité.

FINANCES LOCALES

4. (7.1) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Pommérieux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Mme GOEDERT Nathalie, 1^{ère} adjointe au Maire (présidente ad hoc désignée pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

CA RECAP 2025				
Résultats du compte administratif 2025				
	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalizations	Prévisions	Réalizations
Dépenses	797 897.82 €	382 944.59 €	2 124 416.60 €	1 628 825.17 €
Recettes	797 897.82 €	516 293.74 €	2 124 416.60 €	1 614 227.53 €
Résultat exercice 2025		133 349.15 €	-	14 597.64 €
Résultat reporté 2024		337 897.82 €		106 985.24 €
Résultat de clôture		471 246.97 €		92 387.60 €

<u>Calcul de l'Affectation du résultat</u>	
Restes à réaliser Dép inv 2025	371 007.68 €
Restes à réaliser Recettes 2025	75 670.00 €
Solde des Restes à réaliser 2025 - Déficit	- 295 337.68 €
déficit financement	- 202 950.08 €
1068 -Affectation Résultat	202 950.08 €
002 - Excédent report Section Fonct à la section d'investissement pour couvrir le reste en section de fonctionnement)	268 296.89 €

- APPROBATION DU CFU :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pommérieux.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POMMÉRIEUX

5. (7.1) RESULTAT DE LA CLOTURE 2025

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la manière suivante.

La somme de 202 950,08 euros serait affectée en réserve au compte 1068 afin de financer les besoins de la section d'investissement.

Le solde, soit 268 296,89 euros, serait reporté en section de fonctionnement sur la ligne 002.

Cette affectation permet d'assurer l'équilibre budgétaire tout en conservant une capacité de fonctionnement pour la commune.

Cette proposition est soumise au vote, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition d'affectation du résultat 2025
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE POMMÉRIEUX - POMMÉRIEUX (M57)

1/1

04/03/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	-----------------------------------------------	-------

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	106 985,24
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	337 897,82

Saldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	14 597,64
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	133 349,15

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	371 007,68
En recettes pour un montant de :	75 670,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	202 950,08
------------------------------------------------------------------------	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	202 950,08
-------------------------------------------------	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	268 296,89
---------------------------------------------------------	------------

6. (7.1) FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal est informé que suite au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de POMMÉRIEUX est amenée annuellement à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POMMÉRIEUX

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents.

7. (7.5) ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE POURNOY-LA-GRASSE A LA CREATION DE LA « VOIE VERTE ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'acceptation de la Participation financière de 5 000 euros de la commune de Pournoy-la-Grasse à la réalisation de la « voie Verte 2025 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'acceptation de cette participation
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

-

DOMAINES ET PATRIMOINE

8. (8.3) OPERATION DE RETROCESSION DE VOIRIE « VOIE VERTE » A L'EURO SYMBOLIQUE

Vu la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN, Il est proposé à la commune de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie correspondant à la voie verte. Ces parcelles appartiennent actuellement à la Communauté de Communes du Sud Messin.

L'objectif de cette rétrocession est d'intégrer cette infrastructure dans le domaine communal afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

Le Conseil municipal décide de reporter l'examen de cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

9. (8.3) proposition de vente du chemin piéton « sous les Hayes ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une réflexion concernant la possible vente du chemin piéton dit "Sous les Hayes".

Le Conseil Municipal demande l'expertise du terrain, pour une estimation chiffrée.

D'informer toutes les parties concernées par ce point (les propriétaires autour de la zone) et pour avis sur cette demande.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE POMMÉRIEUX**

Cette démarche nécessitera une analyse juridique et foncière afin de vérifier les conditions de cession éventuelle. Le Conseil Municipal statuera sur cette demande dès qu'il aura reçu tous les renseignements nécessaires.

Le conseil prend acte.

10. DIVERS

Organisation de la tenue des bureaux de vote pour les scrutins des 15 & 22 mars 2026.

Demande de changement de secrétaire pour le bureau de vote du 15 mars 2026 – M. DIEUDONNE Fabrice est remplacé par Mme SAEZ DE BURUAGA Mylène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Liste des délibérations du 6 mars 2026 :

Ordre du jour

(5.2) approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025

(4.2) CREATION DU POSTE A 35 HEURES SUR EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

(4.2) MODALITES RELATIVES A LA REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

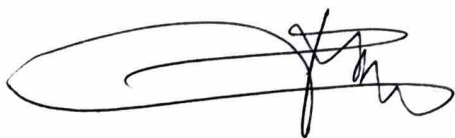
(7.1) Compte Financier Unique budget principal 2025

(7.1) Résultat de la clôture 2025

(7.1) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

(7.5) Acceptation de la participation financière de 5000 euros de la commune de Pournoy-la-Grasse à la création de la voie verte entre les deux communes.

La secrétaire de séance :
GOEDERT Nathalie



Le Maire
ELIN Raphaël

